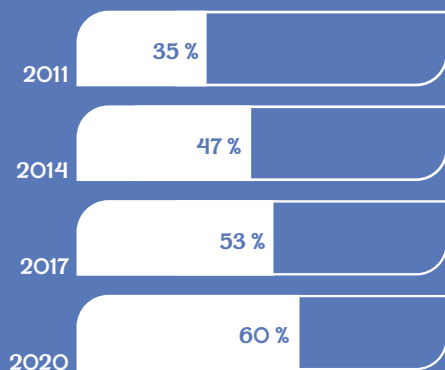


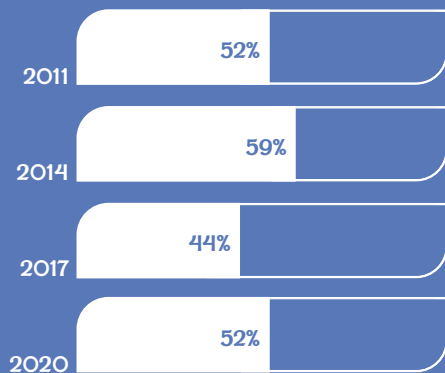
ÉVOLUTION DES DÉPENSES EN ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE ET À LA PETITE ENFANCE



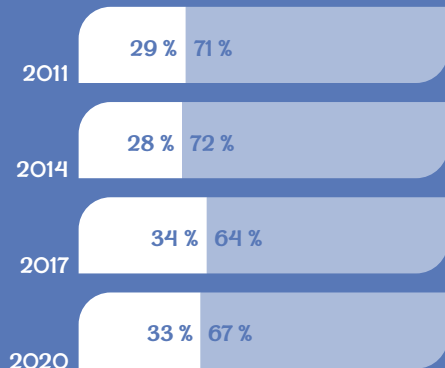
% D'ENFANTS DE 2 À 4 ANS FRÉQUENTANT LES SERVICES ÉDUCATIFS À LA PETITE ENFANCE



SALAIRES DES ÉDUCATRICES À LA PETITE ENFANCE EN POURCENTAGE DES SALAIRES DES ENSEIGNANTES

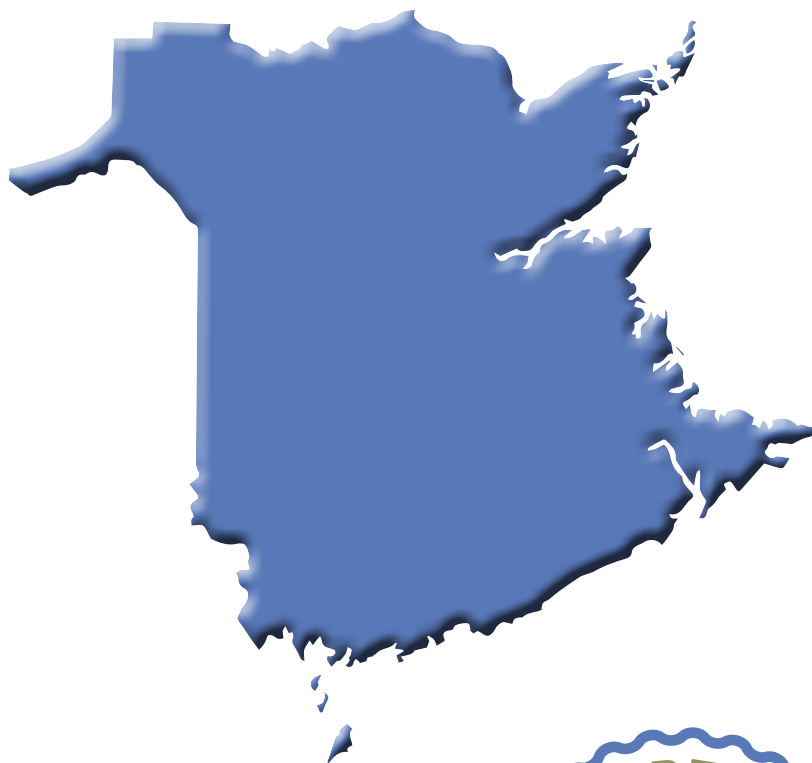


POURCENTAGE DES INSTALLATIONS (À BUT NON LUCRATIF/À BUT LUCRATIF)



RAPPORT SUR L'ÉDUCATION À LA PETITE ENFANCE 2020

NOUVEAU BRUNSWICK



RAPPORT SUR L'ÉDUCATION À LA PETITE ENFANCE 2020



À PROPOS DES POINTS DE RÉFÉRENCE DU RAPPORT SUR L'ÉDUCATION À LA PETITE ENFANCE

Le *Rapport sur l'éducation à la petite enfance* (REPE) est une publication du Atkinson Centre for Society and Child Development de l'Ontario Institute for Studies in Education/Université de Toronto. Les 21 points de référence sont classés en cinq catégories qui ont toutes la même valeur, pour un score total de 15. Les points de référence évaluent les structures de la gouvernance, les niveaux de financement, l'accessibilité, la qualité des milieux d'apprentissage précoce, et la rigueur des mécanismes de suivi. Les résultats sont tirés des profils provinciaux et territoriaux détaillés élaborés par les chercheurs et examinés par les autorités provinciales et territoriales.

Pour consulter l'aperçu pancanadien, le détail des points de référence, la méthodologie complète et tous les profils provinciaux, territoriaux et du fédéral, visitez le [ECEReport.ca](https://ecereport.ca).

Veuillez citer cette publication comme suit :

Akbari, E., McCuaig, K., & Foster, D. (2021). *Rapport sur l'éducation à la petite enfance 2020*. Ontario Institute for Studies in Education/Université de Toronto.

Ce profil du Nouveau-Brunswick dresse un portrait des initiatives dans le domaine de l'apprentissage et la garde d'enfants en date du 31 mars 2020. La section des Nouveaux développements présente les activités ayant eu lieu après cette date.

Le Nouveau-Brunswick a terminé avec succès le déploiement de son Plan d'action durant l'Accord Canada - Nouveau-Brunswick concernant l'apprentissage et la garde de jeunes enfants¹. La création d'une dénomination de centre de la petite enfance du Nouveau-Brunswick pour les établissements de garde d'enfants est au cœur du Plan d'action.

Les établissements agréés qui reçoivent la dénomination de centre de la petite enfance ou de milieux familiaux reçoivent un meilleur soutien financier et doivent se conformer aux lignes directrices plus détaillées :

- Une politique de bas tarifs mandatée par la province;

- Un plus grand nombre de places pour les enfants;
- Une meilleure capacité pour permettre l'inclusion;
- La mise en place de comités de parents;
- La consolidation des aptitudes et des compétences de leurs EPE;
- Des lignes directrices pour assurer l'acquisition de la langue et l'identité culturelle dans les communautés acadiennes et francophones.

La mesure de performance clé initiale avait déterminé que mars 2020 était la date butoir pour que 300 centres d'apprentissage et de garde des jeunes enfants reçoivent la nouvelle dénomination. En mars 2020, 393 des 434 centres d'apprentissage et de garde des jeunes enfants éligibles (91 %) avaient obtenu la dénomination, soit plus d'une année complète plus tôt que le délai prescrit.

PLAN D'ACTION POUR LA COVID-19

En raison de la pandémie de la COVID-19, les écoles publiques du Nouveau-Brunswick ont fermé dès l'année scolaire 2020-21. Les classes de la maternelle à la deuxième année sont limitées à 15 par groupe, et les élèves ne sont pas autorisés à interagir avec des enfants hors de leur groupe².

Les installations de garderie ont été fermées dès les premiers instants de la pandémie, à l'exception de celles considérées comme des « établissements d'urgence pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants », qui ont pu demeurer ouvertes pour fournir un service de garde aux enfants des travailleurs essentiels³. Une subvention d'urgence a été mise en place pour ces installations; elle comprenait une allocation pour la santé et la sécurité, un complément de salaire pour les éducatrices et la suppression des frais de garde pour les parents inscrits de façon régulière. En outre,

les frais de garde d'enfants n'ont pas été facturés aux parents ayant subi une perte de revenus ou un chômage en raison de la COVID-19.

Les installations d'apprentissage et de garde des jeunes enfants et les haltes-garderies sont revenues à leur pleine capacité à compter du 19 mai 2020, selon de nouveaux groupements. Chaque groupe se limite à 15 enfants (plus le personnel) et doit demeurer séparé des autres groupes. Le Ministère a publié des directives pour diriger les opérations du programme. Il a fourni ces lignes directrices pour que tout le financement de programme régulier reste en place pour soutenir ceux qui les administrent pendant la période de fermeture. Lors de la réouverture des établissements, le Ministère a continué à offrir une subvention pour la santé et la sécurité à toutes les installations ouvertes et a administré un

programme fédéral de complément de salaire. Les Allocations pour perte de revenus versées aux parents ont été prolongées d'un mois.

Le Nouveau-Brunswick a accepté de prolonger les accords bilatéraux avec le gouvernement fédéral pour 2020-2021. L'Accord Canada - Nouveau-Brunswick a pour but de poursuivre le succès connu avec les accords bilatéraux 2017-20 et de renforcer la vision selon laquelle d'ici 2030, le système d'apprentissage et de garde des jeunes enfants du Nouveau-Brunswick

sera transformé pour offrir des services de plus grande qualité universellement accessibles et abordables pour toutes les familles et tous les enfants grâce à un cadre de politique publique solide. Tous les objectifs et initiatives visés par le Plan d'action vont répondre aux besoins de la communauté minoritaire francophone et de la communauté anglophone. Le Nouveau-Brunswick poursuivra son travail et les discussions pour favoriser les services donnés aux collectivités des Premières Nations⁴.



TABLEAU 1.1. NOUVEAU-BRUNSWICK : STRUCTURE DE LA GOUVERNANCE DE L'ÉDUCATION À LA PETITE ENFANCE

Ministère responsable	Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance ^a
Ministère adjoint	
Unité de surveillance en EPE	Division du Développement de la petite enfance ^b Division des services généraux – Section apprentissage et garde des jeunes enfants (octroi de permis)
Cadre politique	Apprentissage et garde des jeunes enfants : <i>Everyone at their best... from the start: Early Learning and Child Care Action Plan</i> ^c Écoles : <i>Everyone at Their Best</i> ^d (secteur anglophone). <i>Donnons à nos enfants une longueur d'avance</i> (2016) ^e (secteur francophone).
Lois	<i>Loi sur les services à la petite enfance</i> (2018) ^f <i>Loi sur l'éducation</i> (S.N.B. 1997, c. E-1.12) ^g
Lois connexes	<i>Règlement sur les permis – Loi sur les services à la petite enfance</i> ^h <i>Règlement sur les prestations de garderie – Loi sur les services à la petite enfance</i> ⁱ <i>Règlement sur les programmes destinés aux enfants atteints de troubles du spectre autistique – Loi sur les services à la petite enfance</i> ^j
Prestataire local de services	7 conseils d'éducation de district (4 anglophones, 3 francophones) qui voient à la planification locale de l'éducation de la maternelle à la 12 ^e année ^k . Dans chaque district, on compte une personne à la direction des services à la petite enfance qui fait partie de l'équipe de gestion pour les districts scolaires. La conformité et le soutien en matière d'octroi de permis sont assurés par 4 équipes régionales qui relèvent du bureau central ^l .
Suivi communautaire/du secteur	Réseaux locaux francophone et anglophone des services à la petite enfance ^m

a Gouvernement du Nouveau-Brunswick. Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. Repéré à : <https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/education.html>

b Gouvernement du Nouveau-Brunswick. Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. *Développement de la petite enfance*. Repéré à : <https://www2.gnb.ca/content/gnb/en/departments/education/elcc.html>

c Gouvernement du Nouveau-Brunswick. Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. *À propos du Plan d'action pour les services de garderie*. Repéré à : https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/eco-bce/Promo/early_childhood/a_propos_du_plan_d'action.pdf

d Gouvernement du Nouveau-Brunswick. Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. *Everyone at their Best*. (2016). Repéré à : <http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/ed/pdf/K12/EveryoneAtTheirBest.pdf>

e Gouvernement du Nouveau-Brunswick. Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. *Donnons à nos enfants une longueur d'avance*. (2016). Repéré à : <https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/ed/pdf/K12/DonnonsANosEnfantsUneLongueurDavance.pdf>

f Gouvernement du Nouveau-Brunswick. *Loi sur les services à la petite enfance* (2018). Repéré à : <http://laws.gnb.ca/en/ShowPdf/cs/E-0.5.pdf>

g Gouvernement du Nouveau-Brunswick. *Loi sur l'éducation* (S.N.B. 1997, c. E-1.12). Repéré à : <http://laws.gnb.ca/fr/showtdm/cs/E-1.12/E-1.12/se:1;se:2>

h Gouvernement du Nouveau-Brunswick. *Règlement sur les permis – Loi sur les services à la petite enfance*. Repéré à : <http://laws.gnb.ca/fr/showdoc/cr/2018-11/se:1;se:2>

i Gouvernement du Nouveau-Brunswick. *Règlement sur les prestations de garderie – Loi sur les services à la petite enfance*. Repéré à : <http://laws.gnb.ca/fr/showdoc/cr/2018-12/se:1;se:2>

j Gouvernement du Nouveau-Brunswick. *Règlement sur les programmes destinés aux enfants atteints de troubles du spectre autistique – Loi sur les services à la petite enfance*. Repéré à : <http://laws.gnb.ca/fr/showdoc/cr/2018-13/se:1;se:2>

k Gouvernement du Nouveau-Brunswick. Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. *Conseil d'éducation de district*. Repéré à : <https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/education/m12/content/ced.html>

l Gouvernement du Nouveau-Brunswick. Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. *Rapports d'inspection des garderies éducatives agréées*. Repéré à : https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/education/elcc/content/rapports_dinspection.html

m Gouvernement du Nouveau-Brunswick. Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. (2012). « Investissement de plus de 38 millions de dollars dans les services à la petite enfance ». (Communiqué). Repéré à : <https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/nouvelles/communiqu2012.06.0506.html>

ORGANISATION MINISTÉRIELLE

Le Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance (EDPE) veille aux services à la petite enfance et à l'éducation publique. La division du Développement de la petite enfance organise la planification, la conception, le suivi et la prestation des programmes et services ministériels pour la petite enfance liés au développement et à l'apprentissage des enfants. Cela inclut les Programmes de subvention pour parents, le Programme amélioré des travailleurs de soutien, les Services destinés aux enfants d'âge préscolaire atteints de troubles autistiques, le Programme de développement précoce du langage, le programme Soutien financier à l'amélioration de la qualité, le Programme d'intervention précoce, les Services de garde axés sur le développement, Excellence dans le rôle parental, et les garderies éducatives et les garderies éducatives en milieu familial du Nouveau-Brunswick⁵.

La division du Développement de la petite enfance compte deux branches pour les services à la petite enfance, une en français et une en anglais. Les deux communautés des langues officielles planifient et offrent leurs services indépendamment. Les zones de prestation locale de services à la petite enfance correspondent à celles des sept districts scolaires pour assurer une surveillance intégrée et établir un continuum d'apprentissage dès la naissance.

L'octroi de permis et le contrôle des services de garderies réglementés sont assurés par la Direction de l'apprentissage et la garde des jeunes enfants, qui relève de la Division des services généraux. Ils sont soutenus par quatre équipes régionales qui chevauchent les frontières des districts scolaires et les secteurs linguistiques.

CADRE POLITIQUE

Everyone at their best... from the start: Early Learning and Child Care Action Plan est un plan de trois ans basé sur les termes de l'accord multilatéral entre les gouvernements fédéral et provincial. Le Plan d'action est la structure

établie pour améliorer la qualité, l'accessibilité, l'abordabilité, la flexibilité et l'inclusivité de l'apprentissage et la garde des jeunes enfants pour les enfants de cinq ans et moins. Le Plan compte huit objectifs qui s'alignent avec la mise en place de la dénomination des centres de la petite enfance du Nouveau-Brunswick qui inclut l'élaboration d'une stratégie de formation professionnelle pour les éducatrices de la petite enfance, des exigences pour des plans annuels d'amélioration de la qualité pour tous les centres d'apprentissage et de garde des jeunes enfants, de même que des exigences pour établir des comités consultatifs de parents, implanter une politique d'inclusion et adhérer aux lignes directrices sur l'acquisition de la langue et l'identité culturelle spécifiques au secteur francophone. En 2018, le Ministère a étendu les exigences de la dénomination aux garderies éducatives en milieu familial et a adapté les critères à leur réalité.

Les plans d'éducation *Everyone at their best* et *Donnons à nos enfants une longueur d'avance* et les stratégies de mise en œuvre de la province ont été élaborés pour les secteurs scolaires francophone et anglophone et suivent l'engagement du Ministère à l'égard de l'intégration réussie des deux systèmes – la petite enfance et l'école – alors que l'éducation de la petite enfance demeure une priorité du Ministère.

CONCEPTION DES SERVICES

PROGRAMMES ÉDUCATIFS

MATERNELLE : Tous les enfants qui ont 5 ans avant le 31 décembre participent à un programme de maternelle à temps plein dispensé par les écoles. La maternelle est une portion obligatoire du système scolaire, sauf pour les enfants qui ont 4 ans entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre, qui peuvent choisir d'entrer à l'école l'année suivante⁶.

SERVICES DE GARDERIES RÉGLEMENTÉS

La garde réglementée est donnée dans des installations d'apprentissage et de garde des

jeunes enfants aux enfants ayant 12 ans et moins. Les programmes suivent la *Loi sur les services à la petite enfance*, sont inspectés chaque année et contrôlés par l'EDPE⁷. Les installations sont exploitées par des organismes privés, autant à but lucratif qu'à but non lucratif.

GARDERIE DANS UN CENTRE : Un centre d'apprentissage et de garde des jeunes enfants à temps plein est une installation réglementée où des services sont offerts pendant plus de quatre heures consécutives par jour et pendant trois jours ou plus par semaine à un groupe d'enfants comme décrit à la sous-section 7(2) du *Règlement du Nouveau-Brunswick 2018-11*⁸. Ces garderies peuvent accueillir 7 enfants ou plus dans leurs groupes.

GARDERIE EN MILIEU FAMILIAL : Une garderie en milieu familial est une installation réglementée offrant des services dans la résidence de la personne responsable pendant plus de quatre heures consécutives par jour et pendant trois jours ou plus par semaine à un groupe d'enfants comme décrit à la sous-section 7(4) du *Règlement du Nouveau-Brunswick 2018-11*. Les garderies en milieu familial peuvent accueillir 6 enfants ou moins.

GARDERIE NON RÉGLEMENTÉE

Un permis n'est pas requis dans le cas d'un milieu familial accueillant cinq enfants ou moins, ou une combinaison d'âges en bas de 12 ans (incluant les enfants de la personne responsable). Si le milieu familial offre ses services uniquement à des enfants d'âge scolaire, il peut alors accueillir un maximum de 8 enfants. Il est illégal d'exploiter une prématernelle ou une garderie dans un centre sans permis⁹.

SERVICES POUR LES ENFANTS/ FAMILLES

CENTRES DE RESSOURCES FAMILIALES : Les treize centres sont financés principalement par le fédéral grâce au Programme d'action communautaire pour les enfants (PACE) et chacun est géré par un conseil d'administration communautaire. Ces centres offrent plusieurs programmes et activités à l'intention des familles et des enfants de 0 à 6 ans, comme des haltes familiales, des groupes d'éducation et d'appui aux

parents, des services de prêt de jouets et de livres ressources et des programmes d'alphabétisation. L'EDPE donne du financement additionnel pour offrir plus de services, particulièrement en zone rurale¹⁰.

SERVICES D'INTERVENTION PRÉCOCE : L'EDPE a engagé sept agences communautaires agréées à but non lucratif qui fournissent des services de dépistage, d'évaluation, d'intervention et de gestion de cas aux familles ayant des enfants de moins de 8 ans qui risquent de souffrir de retards de développement. Ces agences fournissent certaines formes de soutien aux parents, y compris des interventions à domicile, et sont également responsables de conduire l'ÉPE-AD lors de l'inscription à l'école et font des interventions pour les enfants qui ont été identifiés comme étant à risque de retards¹¹.

PROGRAMME PRÉSCOLAIRE EN AUTISME : Le Nouveau-Brunswick offre une aide financière à tout enfant d'âge préscolaire ayant un trouble du spectre de l'autisme pour qu'il puisse recevoir jusqu'à 20 heures d'Intervention comportementale intensive précoce (ICIP) par semaine par l'entremise d'un organisme agréé en matière d'autisme¹².

PRESTATAIRE LOCAL DE SERVICES

Dans chaque région/district, la prestation de services locaux pour les programmes et services destinés à la petite enfance est assurée par deux équipes.

Une équipe est chargée de la petite enfance et est gérée par un directeur qui dirige les organismes gouvernementaux et communautaires et le système scolaire dans la prestation de services aux enfants de la naissance à 8 ans. Le directeur fait partie de l'équipe de gestion afin de faciliter une approche intégrée des services et une transition plus douce pour les enfants vers l'école. Les responsabilités du directeur comprennent : la création et le soutien des réseaux locaux de services à la petite enfance; la supervision des interventions précoces et autres organismes, et l'interface entre le développement de la petite enfance et la prestation de services intégrés.

Les responsables de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants et les équipes régionales s'occupent de l'octroi des permis et de la surveillance continue des installations d'apprentissage et de garde des jeunes enfants. Ces équipes sont situées dans quatre régions de la province et offrent des services dans les deux langues officielles. Des services sont fournis aux demandeurs, aux exploitants et au public en ce qui concerne la réglementation des garderies. Le directeur de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants est responsable des gestionnaires

régionaux et de l'élaboration des politiques et des programmes propres au secteur réglementé de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants.

SUIVI COMMUNAUTAIRE/ DU SECTEUR

Le Comité de direction provincial est composé de responsables d'établissements d'apprentissage et de garde de jeunes enfants. Le comité se réunit tous les 3 mois.



TABLEAU 2.1. NOUVEAU-BRUNSWICK : FINANCEMENT POUR LES SERVICES DE GARDE RÉGLEMENTÉS EN DATE DU 31 MARS 2020

Subventions pour les frais de garde d'enfants	40 813 840 \$
Financement direct (soutien financier pour l'amélioration de la qualité)	30 088 300 \$
Financement pour les besoins spéciaux	3 307 300 \$
Initiatives en AGJE pour les centres d'éducation préscolaire	1 356 900 \$
Registre des garderies	3 520 000 \$
Fonds en fiducie total	190 000 \$
Total des garderies agréées	79 276 340 \$

Gouvernement du Nouveau-Brunswick. *Budget principal*, p. 27. Repéré à : <https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/fin/pdf/Budget/2020-2021/MainEstimates2020-2021BudgetPrincipal.pdf>

TABLEAU 2.2. NOUVEAU-BRUNSWICK : ALLOCATION POUR L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE/LA GARDE D'ENFANTS EN DATE DU 31 MARS 2020^{a, b}

Maternelle ^c	105 686 936 \$
Service de garde agréé	79 276 340 \$
Administration, soutien familial et intervention	32 126 370 \$
Total des dépenses consacrées à l'EPE	111 404 000 \$
Total des dépenses consacrées à l'EPE incluant la maternelle	217 090 936 \$
Total des dépenses du budget provincial	9 822 557 000 \$
Pourcentage pour l'EPE du budget provincial	2,2 %

a Gouvernement du Nouveau-Brunswick. *Budget principal*. Repéré à : <https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/fin/pdf/Budget/2020-2021/MainEstimates2020-2021BudgetPrincipal.pdf>

b Gouvernement du Nouveau-Brunswick. Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. *Summary Statistics, Table 4. Enrolment by School District by Grade, September 30, 2019*. Repéré à : <https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/ed/pdf/K12/StatisticalReports-RapportsStatistiques/SummaryStatistics2019-2020.pdf>

c Estimation des dépenses pour la maternelle basée sur l'inscription en septembre 2019 de 7316 élèves de maternelle à 14 446 \$ de dépenses par élève.

TABLEAU 3.1. NOUVEAU-BRUNSWICK : POPULATION DES ENFANTS DE 0 À 5 ANS (2019)

Population d'enfants âgés de 0 à 5 ans	41 646
0 à <24 mois	13 273
24 mois à <5 ans	21 040
5 ans	7 333
Population totale au Nouveau-Brunswick	776 827
Pourcentage d'enfants âgés de 5 ans et moins par rapport à la population totale	5,4 %
Statistique Canada. Estimations de la population au 1 ^{er} juillet 2020. Tableau 17-10-0005-01	

TABLEAU 3.2. NOUVEAU-BRUNSWICK : PARTICIPATION DES MÈRES AU MARCHÉ DU TRAVAIL SELON L'ÂGE DU PLUS JEUNE ENFANT (2019)

	Nombre de mères sur le marché du travail selon l'âge du plus jeune enfant	Taux de participation des mères sur le marché du travail selon l'âge du plus jeune enfant
0 - 24 mois	7 700	74 %
24 mois à <5 ans	10 500	69,1 %
5 ans	3200	74,4 %
Total des mères sur le marché du travail avec un enfant de 0 à 5 ans	21 400	
Participation moyenne des mères d'enfants de 0 à 5 ans sur le marché du travail		71,5 %
Statistique Canada, Enquête sur la population active. 0620_13 Tableau 3 - Estimations pour les mères selon l'âge du plus jeune enfant, Canada, provinces, territoires, moyenne annuelle, 2019, Enquête sur la population active (EPA)		

TABLEAU 3.3. NOUVEAU-BRUNSWICK : PROGRAMMES SCOLAIRES D'EPE (2019-2020)

Nombre d'enfants fréquentant la maternelle 5 ans ^a	7 316
Population d'enfants âgés de 5 ans	7 333
Pourcentage d'enfants fréquentant la maternelle	99,7 %
^a 30 septembre 2019. Gouvernement du Nouveau-Brunswick. Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. <i>Summary Statistics, Table 4. Enrolment by School District by Grade, September 30, 2019</i> . Repéré à : https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/ed/pdf/K12/StatisticalReports-RapportsStatistiques/SummaryStatistics2019-2020.pdf	

TABEAU 3.4. NOUVEAU-BRUNSWICK : SERVICES DE GARDE RÉGLEMENTÉS EN DATE DU 31 MARS 2020

Nombre de places par groupe d'âge	
Nourrissons (naissance <24 mois)	2 352
D'âge préscolaire (24 mois à <5 ans)	12 682
D'âge scolaire (5 à <13 ans)	15 863
Nombre total de places dans les programmes en installations	30 870
Places dans les garderies en milieu familial	1 092
Nombre total de places réglementées	3,989
Garderies éducatives en installations	677
Garderies éducatives en milieu familial	162
Nombre total de places dans les garderies (installations et milieux familiaux)	839
Services de garde selon l'organisme	
Sans but lucratif	224
À but lucratif	453
Installations selon le secteur (installations et milieux familiaux)	
Secteur anglophone	503
Secteur francophone	336

Gouvernement du Nouveau-Brunswick. Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. *Rapport annuel de statistiques des Services de garderie éducatifs 2019-2020*. Repéré à : <https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/ed/pdf/ELCC/ECHDPE/RapportsAnnuelsDeStatistiquesDesServicesDeGarderie2019-2020.pdf>

TABEAU 3.5. NOUVEAU-BRUNSWICK : POURCENTAGE D'ENFANTS FRÉQUENTANT LES PROGRAMMES D'EPE PAR GROUPES D'ÂGE

Âge des enfants	Nombre d'enfants ^a	Garderie/ préscolaire ^b	Inscription en maternelle ^c	Autres programmes d'EPE	% d'enfants ayant accès aux programmes d'EPE
Naissance à <24 mois	13 273	2 352			18 %
24 mois à <5 ans	21 040	12 682			60 %
5 ans	7 333		7 316		99,7 %

^a Statistique Canada. Estimations de la population au 1^{er} juillet 2020. Tableau 17-10-0005-01

^b Gouvernement du Nouveau-Brunswick. Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. *Rapport annuel de statistiques des Services de garderie éducatifs 2019-2020*. Repéré à : <https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/ed/pdf/ELCC/ECHDPE/RapportsAnnuelsDeStatistiquesDesServicesDeGarderie2019-2020.pdf>

^c En date du 30 septembre 2019. Gouvernement du Nouveau-Brunswick. Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. *Summary Statistics, Table 4. Enrolment by School District by Grade, September 30, 2019*. Repéré à : <https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/ed/pdf/K12/StatisticalReports-RapportsStatistiques/SummaryStatistics2019-2020.pdf>

ACCESSIBILITÉ

Voici les frais quotidiens estimés pour un service de garde à temps plein en 2019-20 : nourrisson 35,64 \$, préscolaire 31,41 \$, âge scolaire 18,93 \$¹³.

Le Nouveau-Brunswick dispose de trois programmes pour compenser les frais de garde pour les familles.

- Centre désigné – Subvention pour parents¹⁴ est un programme de soutien financier basé sur une échelle mobile pour les familles dont le revenu annuel brut est compris entre 37 501 \$ et 80 000 \$. Les familles dont le revenu annuel brut est inférieur ou égal à 37 500 \$ ont accès à des services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants gratuits dans des centres d'apprentissage précoce désignés du Nouveau-Brunswick.

Les familles ayant plusieurs enfants d'âge préscolaire ne paient pas plus de 20 % du revenu annuel brut du ménage pour la garde d'enfants. En 2020/21, 3 546 enfants ont bénéficié d'une place subventionnée dont 2 099 ont eu accès à des services de garde gratuits.

- Le Programme d'assistance aux services de garderie¹⁵ est conçu pour aider les familles qui utilisent des services de garde d'enfants d'âge scolaire ou dont les enfants sont inscrits dans une garderie agréée qui n'est pas un centre de la petite enfance désigné du Nouveau-Brunswick.

Le programme ne couvre pas la totalité des frais de services de garde. Le parent doit payer toute différence entre le tarif réel facturé et le montant de la subvention approuvée. Les familles dont le revenu annuel net est inférieur à 30 000 \$ peuvent recevoir la totalité de la subvention. Celles dont le revenu annuel net est inférieur à 55 000 \$ peuvent bénéficier d'une subvention partielle.

La subvention quotidienne maximale pour les nourrissons (de la naissance à 24 mois) est de 28,50 \$ et de 24,25 \$ pour les enfants du préscolaire (2 à 5 ans). En date du 31 mars 2020, 2 611 enfants dans des installations approuvées de garde d'enfants bénéficiaient du Programme d'assistance aux services de garderie.

- Le programme de Service alternatif de garde d'enfants¹⁶ est ouvert aux parents ou tuteurs qui n'ont pas accès à une garderie agréée et qui dépendent de solutions privées différentes.

INCLUSION

Les enfants de la maternelle à la 12^e année chez qui on a identifié des besoins particuliers ont droit à du soutien et à des aménagements afin de pouvoir participer aux classes régulières.

Dans le secteur francophone, les enfants fréquentant l'école qui sont considérés comme à risque ont un *Plan d'intervention* et reçoivent du soutien en fonction de leurs besoins.

Le Programme d'intervention précoce¹⁷ offre des services ciblés aux familles d'enfants de 0 à 8 ans qui sont le plus à risque de connaître des retards de développement. Il offre des services de dépistage, d'évaluation, d'intervention et de gestion de cas aux familles et met celles-ci en contact avec d'autres ressources utiles lorsqu'une intervention intensive n'est pas recommandée.

Le Programme amélioré des travailleurs de soutien¹⁸ aide les enfants qui ont des besoins additionnels ou des handicaps à fréquenter les établissements de garde d'enfants si leurs parents travaillent, étudient ou suivent une formation. Un programme d'animation communautaire offre une formation au personnel des établissements de garde d'enfants afin de favoriser l'intégration des enfants ayant des besoins particuliers.

Tous les centres d'apprentissage de la petite enfance du Nouveau-Brunswick sont tenus d'élaborer une politique d'inclusion comme critère dans leur accord de désignation. Avec l'Association du Nouveau-Brunswick pour l'intégration communautaire (ANBIC), ils ont convenu de développer leur politique selon les principes de l'accessibilité, de la participation et du soutien. En date du 31 mars 2020, 92,3 % (362/392) des centres désignés avaient atteint les exigences de la politique d'inclusion. Le soutien axé sur la mise en œuvre de pratiques inclusives se poursuit en 2020-2021.

TABLEAU 4.1. NOUVEAU-BRUNSWICK : CURRICULUMS (PROGRAMMES ÉDUCATIFS)

Programme	Document-cadre
Maternelle	Programme : Chacun des secteurs linguistiques du Nouveau-Brunswick a son programme éducatif avec un cadre pour l'enseignement des arts, les études sociales, les langues, les mathématiques, l'éducation physique et la musique. Les deux secteurs fournissent des normes de réussite en lecture et en écriture pour la maternelle ^a .
Service de garde agréé (anglophone)	<i>New Brunswick Curriculum Framework for Early Learning and Child Care: English</i> (2008)^b. Les installations d'apprentissage et de garde des jeunes enfants (autant en installation qu'en milieu familial) recevant des nourrissons et des enfants jusqu'à 5 ans doivent suivre le cadre éducatif. Un certain nombre de documents d'appui ont été élaborés pour faciliter l'application du cadre^c.
Service de garde agréé (francophone)	<i>Le curriculum éducatif pour la petite enfance francophone du Nouveau-Brunswick : Français</i> (2008)^d. Les installations d'apprentissage et de garde des jeunes enfants (autant en installation qu'en milieu familial) recevant des nourrissons et des enfants jusqu'à 5 ans suivent ce cadre éducatif. Un certain nombre de documents de référence ont été élaborés pour faciliter l'application du cadre.

a Gouvernement du Nouveau-Brunswick. Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. *Élaboration du programme d'études (secteur anglophone)*. Repéré à : https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/education/ml2/content/secteur_anglophone/programme_detudes_anglophone.html

b Gouvernement du Nouveau-Brunswick. Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. *Le Curriculum éducatif pour la petite enfance francophone du Nouveau-Brunswick* (2008). Repéré à : https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/education/elcc/content/curriculum/curriculum_educatif.html

c Gouvernement du Nouveau-Brunswick. Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. Outils complémentaires disponibles à https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/education/elcc/content/curriculum/curriculum_educatif.html

d Gouvernement du Nouveau-Brunswick. Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. *Le Curriculum éducatif Services de garde francophones du Nouveau-Brunswick*. Repéré à : <http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/education/elcc/content/curriculum.html>



TABLEAU 4.2. NOUVEAU-BRUNSWICK : RATIO ÉDUCATRICE-ENFANTS SELON L'ÂGE DE L'ENFANT, ET LA TAILLE DU GROUPE DANS LES GARDERIES AGRÉÉES^a

Âge des enfants	Ratio personnel éducateur-enfants	Taille du groupe
Nourrissons (naissance à 12 mois)	1:3	6
Nourrissons (13 – 24 mois)	1:5	10
Tout-petits (25 – 35 mois)	1:6	12
Préscolaire 3 ans	1:8	16
Préscolaire 4 ans	1:10	20
5 ans +	1:15	30

a Gouvernement du Nouveau-Brunswick. Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. *Manuel de l'exploitant : Garderie éducative à temps plein et à temps partiel* (2018). P. 56. Repéré à : <https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/ed/pdf/ELCC/ManuelGarderieEducativeATempsPleinEtATempsPartiel.pdf>

Taille des classes de maternelle : La taille maximale des classes est de 21 élèves, sauf lorsqu'une classe est combinée avec une autre, auquel cas la taille de la classe est plafonnée à 16 élèves¹⁹. En date du 30 septembre 2019, la taille moyenne d'une classe de maternelle était de 17,4²⁰.

Taille des groupes dans les programmes de garderies : Une garderie réglementée peut compter un maximum de 60 places par permis octroyé. Les établissements agréés pour plus de 60 places avant la promulgation de la *Loi sur les services à la petite enfance* sont autorisés à maintenir la capacité agréée.

Une installation de garderie éducative en milieu familial peut recevoir un maximum de :

- deux nourrissons (jusqu'à l'âge de 24 mois), ou
- quatre enfants âgés de 2 à 5 ans, ou
- huit enfants d'âge scolaire, ou
- cinq enfants dans un groupement d'âges différents. (Un tel groupe doit compter au moins un enfant d'âge scolaire et pas plus de deux de moins de 24 mois.)

Le nombre maximum d'enfants permis inclut ceux de la personne responsable qui ont moins de 12 ans²¹.

ÉDUCATRICES

TABLEAU 4.3. NOUVEAU-BRUNSWICK : QUALIFICATIONS DES ÉDUCATRICES

Professeures de maternelle	Baccalauréat en éducation. Le diplôme doit comprendre des cours de langues, de mathématiques, de sciences, d'études sociales, de santé, d'éducation physique, d'art et de musique ^a .
Éducatrices de la petite enfance ^b	Certificat en éducation à la petite enfance décerné par un établissement d'enseignement supérieur reconnu.

a New Brunswick Teachers Association. *Requirements for a Teaching Certificate in New Brunswick*. Repéré à : https://www.nbta.ca/services/teacher_certification/cert_bed_clarify.html

b Deux cours en ligne de 90 heures nommés *Introduction to Early Childhood Education* – un en anglais et un en français – ont été lancés en 2017-2018 et mis en œuvre par voie législative à partir du 1^{er} février 2018. Chaque cours en ligne comprend 30 heures sur le cadre éducatif de l'apprentissage et la garde des jeunes enfants et 60 heures sur des sujets variés, tels que le développement de l'enfant, les pratiques d'inclusion, l'alphabétisation et le développement du langage. La réussite de ces cours est désormais l'exigence minimale de formation pour le personnel de la petite enfance sans certificat, diplôme ou autre titre travaillant dans des installations agréées d'apprentissage et de garde d'enfants

TABLEAU 4.4. NOUVEAU-BRUNSWICK : RECONNAISSANCE ET DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNELS

	Enseignantes	Éducatrices de la petite enfance
Reconnaissance professionnelle	Tout le personnel enseignant doit avoir la certification de la branche de Certification des maîtres du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, qui évalue toute demande de certification d'enseignement dans les secteurs anglophone et francophone ^a .	Aucune reconnaissance professionnelle formelle.
Développement professionnel	Le développement professionnel est intégré dans l'année scolaire et est obligatoire. Les districts scolaires, le ministère de l'Éducation, la New Brunswick Teachers' Association et les universités offrent aussi des options de développement professionnel.	Toutes les éducatrices travaillant avec des enfants de 5 ans et moins doivent participer à un minimum de 30 heures d'activités d'apprentissage et de développement professionnel sur une période de 3 ans.

a Gouvernement du Nouveau-Brunswick. *Certification des maîtres*. Repéré à : https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/services/services_renderer.599.Certification_des_maîtres.html

TABLEAU 4.5. NOUVEAU-BRUNSWICK : PERSONNEL QUALIFIÉ DANS LES GARDERIES

Une personne responsable et au moins 50 % des éducatrices doivent posséder un certificat en éducation à la petite enfance d'une durée minimale d'un an, ou une formation équivalente.

TABLEAU 4.6. NOUVEAU-BRUNSWICK : SALAIRE ANNUEL MOYEN DES ENSEIGNANTES ET DES ÉDUCATRICES À L'ENFANCE

Enseignantes ^a	Éducatrices à la petite enfance (EPE)^b	Salaire des EPE en % du salaire des enseignantes
81 075 \$	42 369 \$	52 %

a Équivalent au niveau 5, Annexe 2 G-2 Traitements versés, du 1^{er} mars 2019 au 31 août 2019, *In Convention entre le Conseil du trésor et la Fédération des enseignants du Nouveau-Brunswick/New Brunswick Teachers Federation du 1^{er} mars 2016 au 28 février 2021*²².

b 31 mars 2020, temps plein (40 heures) @ 20,37 \$, le taux horaire moyen pour le personnel formé dans les installations recevant le financement SFAQ²³.

Le Soutien financier à l'amélioration de la qualité (SFAQ)²⁴ offre une aide pour couvrir les salaires du personnel permanent en petite enfance à temps plein et à temps partiel qui travaille directement avec les enfants.

Le programme SFAQ offre l'aide financière suivante pour un maximum de 44 heures par semaine :

- 6,50 \$/heure pour les employés qualifiés qui ont une formation EPE reconnue ou qui ont obtenu un diplôme universitaire dans n'importe quelle

discipline dans un établissement canadien reconnu;

- 3,15 \$/heure pour les principaux membres du personnel et/ou les administrateurs qui n'ont pas de formation reconnue en EPE ou de diplôme universitaire;
- 2,75 \$/heure pour les administrateurs et le personnel de remplacement sans formation reconnue.

RAPPORTS D'ÉTAPE : L'Accord Canada - Nouveau-Brunswick concernant l'apprentissage et la garde de jeunes enfants - 2017-2020 exige du Nouveau-Brunswick qu'il produise un rapport public avant le 1^{er} octobre de chaque année de l'Accord sur les résultats et dépenses de l'année fiscale précédente. Le rapport devrait inclure le nombre d'enfants bénéficiant des subventions, et le nombre de places agréées d'apprentissage et de garde des jeunes enfants, ventilé selon l'âge de l'enfant et le type d'installation. Le rapport doit indiquer séparément les résultats attribuables au financement fourni par le Canada dans le cadre de l'Accord.

Le Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance publie un rapport public sur les développements, y compris les mises à jour annuelles sur le statut des écoles (2020)²⁵ et celui de l'apprentissage et la garde des jeunes enfants (2020)²⁶. Il fait également un rapport annuel sur les activités en général du ministère (2019)²⁷ et sur son Plan d'action pour les services de garde (2019).

NORMES DES PROGRAMMES : Les échelles ITERS-R (Infant/Toddler Environment Rating Scale-Revised Edition [échelle de cotation du milieu pour nourrissons/tout-petits, édition révisée]) et ECERS-R (Early Childhood Environment Rating Scale-Revised Edition [échelle de cotation du milieu préscolaire, édition révisée]) ont été utilisées pour favoriser l'amélioration de la qualité des installations de garderies. Le score provincial moyen de 4,63 obtenu par l'ECERS et l'ITERS dans les centres

évalués est bien supérieur à la norme minimale. Parmi les évaluations réalisées, 73 % ont obtenu un score entre 4 et 6 ou une qualité jugée « bonne » sur l'échelle de 7 points²⁸.

Le site web du ministère présente une liste des services de garde éducatifs à l'enfance agréés incluant les rapports d'inspection à jour²⁹.

Planning Guidelines for Education Facilities (février 2016) du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance met à jour les exigences relatives aux nouvelles salles de classe de maternelle, y compris l'espace minimum par enfant et l'accès aux toilettes, à l'eau et aux terrains de jeux.

SUIVI DE LA POPULATION : L'Évaluation de la petite enfance (ÉPE) est utilisée dans toute la province pour aider les éducatrices à évaluer les compétences et habiletés des enfants de 3 à 6 ans lors de leur transition vers l'école. L'ÉPE se compose de deux éléments complémentaires : l'observation par l'enseignante (ÉPE-OE), une échelle d'évaluation pour les enseignants, et l'appréciation directe (ÉPE-DA), qui permet d'évaluer quatre domaines clés du développement : Conscience de soi et de l'environnement, Compétences cognitives, Langage et communication, et Motricité globale et fine. Un outil en ligne calcule les résultats de chaque enfant, fournit des rapports séparés pour chaque enfant et résume les résultats par des graphiques pour l'école, le district et la province. Le secteur anglophone n'utilise pas l'ÉPE-OE, mais le secteur francophone de l'éducation s'en sert depuis octobre 2019.

- 1 Accord Canada – Nouveau-Brunswick concernant l'apprentissage et la garde de jeunes enfants. Repéré à : <https://www.canada.ca/fr/accord-apprentissage-garde-jeunes-enfants/accords-provinces-territoires/nouveau-brunswick-2017.html>
- 2 Gouvernement du Nouveau-Brunswick. Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. *Retour à l'école, Septembre 2020*. Repéré à : <https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/ed/pdf/RetourALecoleSommaireExecutif.pdf>
- 3 CBC News. « Health Department urges day cares to close ». 16 mars 2020. Repéré à : <https://www.cbc.ca/news/canada/new-brunswick/daycare-closure-coronavirus-new-brunswick-1.5499049>
- 4 Gouvernement du Canada. *Annexe 2 : Plan d'action du Nouveau-Brunswick pour 2020-2021*. Repéré à : <https://www.canada.ca/fr/accord-apprentissage-garde-jeunes-enfants/accords-provinces-territoires/nouveau-brunswick-2020.html#section15>
- 5 Gouvernement du Nouveau-Brunswick. Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. *Développement de la petite enfance*. Repéré à : https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/education/contacts/dept_render-er.151.html#mandat
- 6 Gouvernement du Nouveau-Brunswick. *Politique 301*. Repéré à : <https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/ed/pdf/K12/politiques-politiques/f/301F.pdf>
- 7 Gouvernement du Nouveau-Brunswick. Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. *Manuel de l'exploitant : Garderie éducative à temps plein et à temps partiel* (2018). Repéré à : <https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/ed/pdf/ELCC/ManuelGarderieEducativeATempsPleinEtATempsPartiel.pdf>
- 8 Permis, Règl. NB 2018-11. Repéré à : <https://www.canlii.org/fr/nb/legis/regl/regl-du-n-b-2018-11/150311/regl-du-n-b-2018-11.html>
- 9 *Ibid.*
- 10 Association des centres de ressources familiales au Nouveau-Brunswick. Repéré à : <http://frc-crf.com/?lang=fr>
- 11 Gouvernement du Nouveau-Brunswick. Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. *Normes relatives aux services d'intervention précoce*. (Avril 2019). Repéré à : <https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/ed/pdf/ELCC/ECHDPE/InterventionPrecoce.pdf>
- 12 Gouvernement du Nouveau-Brunswick. Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. *Programme préscolaire en autisme du Nouveau-Brunswick*. Repéré à : https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/services/services_render-er.13836.Services_destinés_aux_enfants_d_âge_préscolaire_atteints_de_troubles_autistiques.html
- 13 Gouvernement du Nouveau-Brunswick. Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. *Rapport annuel de statistiques des Services de garderie éducatifs 2019-2020*. Repéré à : <https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/ed/pdf/ELCC/ECHDPE/RapportsAnnuelsDeStatistiquesDesServicesDeGarderie2019-2020.pdf>
- 14 Gouvernement du Nouveau-Brunswick. *Programme Centre désigné – Subvention pour parents*. Repéré à : https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/amelioration_de_l'apprentissage_et_de_la_garde_des_jeunes_enfants/scd_info.html
- 15 Gouvernement du Nouveau-Brunswick. Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. *Rapport annuel de statistiques des Services de garderie éducatifs 2019-2020*. Repéré à : <https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/ed/pdf/ELCC/ECHDPE/RapportsAnnuelsDeStatistiquesDesServicesDeGarderie2019-2020.pdf>
- 16 Gouvernement du Nouveau-Brunswick. *Développement social Manuel des politiques : 3.2 Services de garderie*. Repéré à : https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/developpement_social/manuel_des_politiques/prestations/content/garderie.html
- 17 Gouvernement du Nouveau-Brunswick. Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. *Normes relatives aux services d'intervention précoce*. (Avril 2019). Repéré à : <https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/ed/pdf/ELCC/ECHDPE/InterventionPrecoce.pdf>
- 18 Gouvernement du Nouveau-Brunswick. Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. *Programme amélioré des travailleurs de soutien*. Repéré à : https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/education/services/services_render-er.201351.Programme_amélioré_des_travailleurs_de_soutien.html
- 19 Gouvernement du Nouveau-Brunswick. Convention entre le Conseil du trésor et la Fédération des enseignants du Nouveau-Brunswick. Repéré à : <https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/ed/pdf/ELCC/ECHDPE/InterventionPrecoce.pdf>

- à : <http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/ohr-brh/pdf/ca/201.pdf>
- 20 Gouvernement du Nouveau-Brunswick. Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. *Summary Statistics, Table 12. Average Class Size by School District and Grade Level, September 30, 2019*. Repéré à : <https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/ed/pdf/K12/StatisticalReports-RapportsStatistiques/SummaryStatistics2019-2020.pdf>.
 - 21 Gouvernement du Nouveau-Brunswick. Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. *Manuel de l'exploitant – Garderie éducative en milieu familial*. P. 53. Repéré à : <https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/ed/pdf/ELCC/Manuel-GarderieEducativeEnMilieuFamilial.pdf>
 - 22 Gouvernement du Nouveau-Brunswick. *Convention entre le Conseil du trésor et la Fédération des enseignants du Nouveau-Brunswick/New Brunswick Teachers Federation du 1^{er} mars 2016 au 28 février 2021*. Repéré à : <http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/ohr-brh/pdf/ca/201.pdf>
 - 23 *Rapport annuel de statistiques des Services de garderie éducatifs 2019-2020*. Repéré à : <https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/ed/pdf/ELCC/ECHDPE/RapportsAnnuelsDeStatistiques-DesServicesDeGarderie2019-2020.pdf>
 - 24 Gouvernement du Nouveau-Brunswick. Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. *Soutien financier à l'amélioration de la qualité (SFAQ) – Manuel du SFAQ*. Repéré à : <https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/ed/pdf/OIFS/ManuelduSFAQ.pdf>
 - 25 Gouvernement du Nouveau-Brunswick. Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. *Summary Statistics School Year 2019-2020*. Repéré à : <https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/ed/pdf/K12/StatisticalReports-RapportsStatistiques/SummaryStatistics2019-2020.pdf>
 - 26 Gouvernement du Nouveau-Brunswick. Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. *Rapport annuel de statistiques des Services de garderie éducatifs 2019-2020*. Repéré à : <https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/ed/pdf/ELCC/ECHDPE/RapportsAnnuelsDeStatistiques-DesServicesDeGarderie2019-2020.pdf>
 - 27 Gouvernement du Nouveau-Brunswick. Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. *Éducation et du Développement de la petite enfance – Rapport annuel 2018-2019*. Repéré à : <https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/ed/pdf/Publications/RapportAnnuel2018-2019.pdf>
 - 28 *Ibid.*, p. 8.
 - 29 Gouvernement du Nouveau-Brunswick. Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. *Liste des établissements de garderie éducative agréés*. Repéré à : http://www1.gnb.ca/0000/daycarecq/index-e.asp?District_Name=ASD-N